

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

Convocation du 26 février 2024

Le cinq mars deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	D. GLEZER	M. MERLIER
S. MAURICE	N. GUERARD	T. WINGERT-DESUERT
D. FERRI	T. KLEIN	N. GENGENBACHER
Absents excusés Procurations :		
F. DALMARD a donné procuration à M. MICHEL		
S. GUILLI a donné procuration à N. GENGENBACHER		
M. DEBRIN a donné procuration à S. MAURICE		
S. MICHELAND a donné procuration à D. FERRI		
J. WERBENEC a donné procuration à N. GUERARD		
Absents :		
E. DA SILVA		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 16/01/2024
2. Approbation du Compte de Gestion
3. Approbation du Compte Administratif
4. Affectation de résultat
5. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.
6. Convention presbytère de Fey
7. Prise de participation dans la SPL « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole » SAREMM
8. Divers

DCM 01/02/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 16/01/2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/01/2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

DCM 02/02/2024 : Compte de gestion

Rapporteur : Madame Martine MICHEL

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3ème adjoint puis vérifie les comptes de l'exercice 2023 concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	453 007,91 €
DEPENSES	393 413,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	106 752,58 €
DEPENSES	212 567,29 €

Résultat global de clôture déficit : - 46 220.10€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **VALIDE** le compte de gestion.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

DCM 03/02/2024 : Compte Administratif

Rapporteur : Monsieur Denis FERRI

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3ème adjoint puis vérifie les comptes de l'exercice 2023 concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	453 007,91 €
DEPENSES	393 413,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	106 752,58 €
DEPENSES	212 567,29 €

Résultat global de clôture : - 46 220,10€

Madame Le Maire s'est retirée le temps du vote.
Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **VALIDE** le compte administratif.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

DCM 04/02/2024 : Affectation de résultat

Rapporteur : Martine MICHEL

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3è adjoint vérifie les comptes de l'exercice 2023 concernant le budget communal :

Affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	453 007,91 €
DEPENSES	393 413,30 €
Résultat reporté excédent	484 451,50 €
Soit un résultat excédent	544 046,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	106 752,58 €
DEPENSES	212 567,29 €
Résultat reporté excédent	2 311,97 €
Soit un résultat déficit	-103 502,74 €

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	
RECETTES	0 €
DEPENSES	0 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à nouveau (ligne 002), la somme de 440 543,37 €.
- A comptabiliser au 1068, la somme de 103 502.74 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE affectation de résultat.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

DCM 05/02/2024 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne

Rapport :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce *« après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli »*.

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typomorphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de Purnoy-La-Chétive, son plan de secteur de rattachement est la couronne Métropolitaine

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur la couronne Métropolitaine ;

CONSIDERANT les observations formulées lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté et notamment celles des riverains de la rue des Pruniers. Observation entendue par les élus qui souhaitent conforter le projet tout en le différant dans le temps.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et Monsieur FERRI Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

DCM 06/02/2024 : Convention du Presbytère de Fey

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention proposée par la commune de Fey, pour la participation aux travaux à réaliser sur le presbytère.

Rapport :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des coûts résultants de travaux réalisés sur le presbytère rue de l'ABBE MARCHAL 57420 FEY, bâtiment appartenant à la commune de FEY.

Par décision de Monseigneur Philippe BALLOT, Evêque de METZ, ce presbytère a été désigné comme résidence durable du prêtre administrateur en charge des communautés de paroisses :

Notre Dame des côtes 3 paroisses : Marieulles-Vezon, Fey, Lorry-Mardigny.

Saint Christophe en SEILLE 5 paroisses : Cheminot, Coin-sur-Seille, Pommérieux, Pournoy-la-Chétive, Sillegny.

Le Presbytère de FEY nécessite d'importants travaux :

- Remplacement de 2 fenêtres au niveau des pièces d'habitation et au niveau du sous-sol une porte et 3 fenêtres de cave.
Société LORALPLAST 57680 CORNY SUR MOSELLE pour un montant de 4964,58 € TTC.
- Remplacement de la chaudière : mauvais fonctionnement qui engendre une production de chaleur de faible qualité et une surconsommation en énergie.
Société AZ DEPANN'GAZ 57130 ARS SUR MOSELLE pour un montant de 8471,65 € TTC.
- Isolation du sous-sol : infiltrations d'air par les planchers.
Société AMENAGEMENT CONCEPT 57420 FEY pour un montant de 8350,33 € TTC.

Le coût total des travaux s'élevant à 21786,56 € TTC.

Des demandes de subventions ont été faites.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

Objet de la délibération :

Conformément aux dispositions convenues lors de la dernière réunion qui s'est tenue en Mairie de FEY le 30 janvier 2024, la répartition de la somme entre les communes s'effectue de la manière suivante :

- 1/3 pour la commune de Fey soit 3035.37 €
- 2/3 soit 6071.32€ répartis au prorata par habitants pour l'ensemble des autres communes concernées (basé sur le nombre d'habitants selon les sources INSEE 2024).

Il est demandé un versement unique pour la commune de Pournoy La Chétive la somme de 844,98 € de participation.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la participation de la commune de Pournoy-La-Chétive, pour un versement unique de 844,98 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

DCM 07/02/2024 : Prise de participation dans la SPL « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole » (SAREMM)

Madame Le Maire, présente la SAREMM aux membres du Conseil Municipal.

VU le rapport de Madame Le Maire,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

VU la délibération en date du 5 Décembre 2022 par laquelle l'Eurométropole de Metz a accepté le principe de la Cession de ses actions à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statutaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

Après délibérations, le Conseil Municipal ;

APPROUVE la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 150 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

nominale de un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit Sept cents cinquante (750) euros;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

INSCRIT	cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;
DESIGNE	Madame Le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et Monsieur FERRI en qualité de suppléant ;
DESIGNE	Madame Le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;
AUTORISE	Madame Le Maire à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM »
AUTORISE	Madame Le Maire à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées.
DONNE	Tous pouvoirs au représentant pour exécuter cette délibération.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

DCM 08/02/2024 : DIVERS

Madame Le Maire, présente les points divers aux membres du Conseil Municipal.

Point 1 : Répartition du produit de la chasse – Indemnité versées au secrétaire et au trésorier de la commune

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 4% sur le montant des recettes pour Lauriane GROSSE (secrétaire)

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 mars 2024 n°02/2024

Point 2 : Elections Européennes du 09/06/2024

Point 3 : Commission de Fonds de concours > 3 dossiers de déposés

- Dossier périscolaire : GARALABOSSE
- Dossier caméra : complément vidéo
- Dossier PMR salle polyvalente

Point 4 : Atelier seniors > 4 ateliers :

- Acti Neurone
- Mémoire
- Sophrologie
- Numérique

Point 5 : Fermeture d'une classe à l'école élémentaire

Point 6 : Etude parcours de santé sur le site de la salle polyvalente

Point 7 : Le grillage du tir à l'arc sera remplacé suite à la détérioration.

Point 8 : Entretien des terrains de tennis extérieur par COTENNIS

Point 9 : Fin de l'enquête du public le 8 mars (reçu 2 observations)

Point 10 : Commémoration du 11 novembre à Pournoy la Chétive

Point 11 : Remplacement de l'agent communal

Point 12 : Contrat temporaire pour le remplacement de l'employé polyvalent (salle polyvalente, mairie).

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

Le Maire, Martine MICHEL

